



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/675

22 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR **L'ASSEMBLEE** GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur. : M. Pablo Emilio SADER (Uruguay)

1. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par
l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Commission du désarmement;
- b) Rapport de la Conférence du désarmement;
- c) Etat des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;
- d) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
- e) Institut des Nations Unies pour la recherche *sur* le **désarmement**;
- f) **Conséquences** économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde;
- g) Programme global de désarmement;
- h) Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire:

i) Prévention d'une guerre nucléaire"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en application des résolutions 36/92 H du 9 décembre 1981, 38/183 O du 20 décembre 1983, 39/148 H du 17 décembre 1984, 43/78 J du 7 décembre 1988, 44/119 A du 15 décembre 1989 et 45/62 B à E et G du 4 décembre 1990.

2. A sa 3e séance plénière (20 septembre 1991), l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance (10 octobre 1991), la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées (points 47 à 65). Les débats sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 24e séance (14 au 30 octobre) (voir A/C.1/46/PV.3 à 24). La Commission a examiné les projets de résolution relatifs à ces questions et s'est prononcée à leur sujet de la 25e à la 37e séance (4 au 15 novembre) (voir A/C.1/46/PV.25 à 37).

4. La Première Commission disposait pour l'examen du point 62 des documents suivants :

a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;

b) Rapport de la Commission du désarmement 2/;

c) Rapport du Secrétaire général concernant le Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/46/400) ;

d) Rapport du Secrétaire général sur l'état des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement (A/46/604) ;

e) Note du Secrétaire général concernant le Conseil consultatif pour les questions de désarmement : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/46/334) ;

f) Note du Secrétaire général : demande de subvention en faveur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, découlant des recommandations faites par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut et figurant dans le document A/46/334 (A/C.5/46/11) ;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 27 (A/46/27).

2/ Ibid., Supplément No 42 (A/46/42).

g) Lettre datée du 21 mai 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Hongrie et de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnée du texte de l'accord entre le Gouvernement de la République de Hongrie et le Gouvernement de la Roumanie sur la création d'un régime de libre survol, signé le 11 mai 1991 à Bucarest (A/46/188-S/22638);

h) Lettre datée du 1er juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnée du texte de la Déclaration sur la non-prolifération et les exportations d'armes publiée par le Conseil européen le 29 juin 1991 (A/46/289);

i) Lettre datée du 10 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires des Missions permanentes de l'Argentine et du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnée du texte de la résolution 271 (XII), "Déclaration de Fox de Iguazú sur la politique nucléaire commune de l'Argentine et du Brésil", adoptée le 9 mai 1991 à Mexico par l'organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes réuni en douzième session ordinaire (A/46/297);

j) Lettre datée du 9 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, accompagnée du texte du communiqué publié par le Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, réuni à Prague le 1er juillet 1991, et du texte du Protocole abrogeant le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, signé le 14 mai 1955 à Varsovie, et le Protocole en prorogeant la validité, signé le 26 avril 1985 à Varsovie (A/46/300-S/22782);

k) Lettre datée du 29 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/329-S/22855);

l) Lettre datée du 23 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/493);

m) Lettre datée du 11 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/592-S/23161);

n) Lettre datée du 8 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/621-S/23201);

o) Lettre datée du 2 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/46/4);

p) Lettre datée du 7 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République d'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/46/6);

q) Lettre datée du 25 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/46/12).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.1/46/L.3

5. Un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du désarmement" (A/C.1/46/L.3) a été soumis le 25 octobre par les pays suivants : Allemagne, Autriche, Brésil, Cameroun, Egypte, Equateur, Ethiopie, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan, Pérou, Pologne et Tchécoslovaquie, auxquels s'est par la suite associée la Roumanie. Le représentant de l'Autriche a présenté ce projet de texte lors de la 28e séance (6 novembre) .

6. A sa 32e séance (8 novembre), la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/46/L.3 (voir par. 13, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/C.1/46/L.12

7. Un projet de résolution intitulé "Programme global de désarmement" (A/C.1/46/L.12) a été soumis le 30 octobre par les pays suivants : Bolivie, Indonésie, Mexique, Myanmar et Sri Lanka, auxquels s'est par la suite associé le Costa Rica. Le représentant du Mexique a présenté ce projet de texte lors de la 28e séance (6 novembre?).

8. A sa 34e séance (12 novembre), la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/46/L.12 par 98 voix contre 6, avec 30 abstentions (voir par. 13, projet de résolution B). Les voix se sont réparties comme suit 3/ :

3/ Les délégations du Rwanda et du Zaïre ont fait savoir par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution; la délégation de l'Italie a fait savoir qu'elle avait prévu de s'abstenir.

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Liberia, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

C. Projet de résolution A/C.1/46/L.21

9. Un projet de résolution intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement" (A/C.1/46/L.21) a été soumis le 31 octobre au nom des pays suivants : Algérie, Brésil, Cambodge, Colombie, Cuba, Equateur, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Madagascar, Malaisi, Maroc, Mexique, Myanmar, Nigeria, Pakistan, Pérou, Sri Lanka, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie, auxquels se sont par la suite associées la Bolivie et la République démocratique populaire lao. Le représentant de la Yougoslavie a présenté ce projet de texte lors de la 31e séance (7 novembre).

10. A la **34^e** séance (12 novembre), la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution **A/C.1/46/L.21** par **104 voix** contre 8, avec 24 abstentions (voir par. 13, projet de résolution **C**). Les voix se sont réparties comme suit **4/** :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, **Bélarus**, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, **Cameroun**, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, **Congo**, Costa Rica, Côte **d'Ivoire**, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, **Inde**, Indonésie, Iran (République islamique **d'**), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, **Libéria**, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, **Maroc**, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, **Nigéria**, Nouvelle-Zélande, **Oman**, Ouganda, Pakistan. Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire **lao**, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Union des République⁶ socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, **Belgique**, **Etats-Unis** d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, **Norvège**, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

4/ Les délégations du Burundi, du Rwanda et du Zaïre ont fait savoir par la suite qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

D. Projet de résolution A/C.1/46/L.29

11. Un projet de résolution intitulé "Transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires" (A/C.1/46/L.29) a été soumis le 1er novembre au nom des pays suivants : Allemagne, Canadantine, Brésil, Espagne, France, Hongrie, Inde, Pérou et Uruguay auxquels se sont associées par la suite la Bolivie et la Chine. Le représentant du Brésil a présenté ce projet de texte lors de la 27e séance (5 novembre).

12. A la **34e** séance (12 novembre), la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution **A/C.1/46/L.29** (voir par. 13, projet de résolution D).

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

13. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

A

Rapport de la Commission du désarmement

Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement **5/**,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions de la dixième session extraordinaire,

Rappelant sa résolution **45/62 B** du 4 décembre 1990,

1. **Prend acte** du rapport annuel de la Commission du désarmement:
2. **Note avec satisfaction** que la **Commission** du désarmement a mené à bien son programme de réforme et qu'elle a fait un progrès notables sur les questions de fond **inscrites** à son ordre du jour, comme suite au texte sur les "Moyens d'améliorer le **fonctionnement** de la Commission du désarmement" qu'elle a adopté à sa session de 1990 consacrée aux questions de fond **6/**;
3. **Rappelle** que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du **mécanisme** multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes **sur** ces questions:

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 42 (A/46/42).

6/ A/CN.10/137, en date du 27 avril 1990.

/...

4. **Prie** la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour en tenant compte du texte qu'elle a adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement":

5. **Souligne** qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

6. **Recommande** à la Commission du désarmement d'adopter à sa session d'organisation de 1991 les questions de fond suivantes à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1992 :

- 1) Informations objectives sur les questions militaires;
- 2) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 3) Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale;
- 4) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes;

7. **Prie également** la Commission du désarmement de se réunir en 1992 pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond à sa quarante-septième session;

8. **Prie** le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement 7/, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution:

9. **Prie également** le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet:

10. **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

B

Programme global de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et prié, entre autres dispositions, l'organe alors désigné **sous** le nom de Conférence du Comité du désarmement d'élaborer "un **programme** détaillé portant **sur** tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet **sous** un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter **ses** travaux futurs et **ses** négociations",

Rappelant également sa résolution **35/46** du 3 décembre 1980, par laquelle elle a adopté la Déclaration faisant de 6 années 80 la **deuxième** Décennie du désarmement et dans laquelle, entre autres dispositions, elle a demandé l'élaboration, de toute urgence, d'un programme global de désarmement,

Rappelant en outre sa résolution **45/62 E** du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a demandé à la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1991, le Comité spécial **sur** le programme global de désarmement,

Avant à l'esprit les conclusions du rapport de 1989 dans lequel le Comité spécial sur le programme global de désarmement a indiqué qu'il devrait "reprendre ses travaux en vue de résoudre **les** questions en suspens dans un proche avenir, lorsque les circonstances seraient plus favorables à l'accomplissement de progrès **à** cet égard" **8/**,

Convaincue qu'un programme global de désarmement constituerait un cadre approprié pour les diverses initiatives et propositions multilatérales, bilatérales et unilatérales qui ont vu le jour **récemment**,

Estimant que la situation internationale actuelle se prête tout particulièrement à un regain d'effort en vue de parachever le programme global de désarmement,

Estimant également que le parachèvement du programme global de désarmement contribuerait beaucoup **à assurer** le **succès** de la **troisième** Décennie du **désarmement** et à renforcer l'action que l'Organisation des Nations Unies doit mener dans le domaine du désarmement,

1. **Prie** la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1992, le Comité spécial sur le programme global de désarmement;

8/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27),
par. 100 (par. 7 du texte cité).

2. **Recommande** que le Comité spécial sur le programme global de désarmement reprenne ses travaux en se fondant sur les textes déjà convenus, en vue de régler les questions en suspens et de conclure ainsi les négociations à ce **sujet**;

3. **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Programme global de désarmement*".

C

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale

Rappelant ses résolutions précédentes et notamment sa résolution **45/62 D** du 4 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement **9/**,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un **rôle** primordial dans les **négociations** de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Regrettant que, en 1991, la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'entamer des négociations **sur** les questions nucléaires inscrites à son ordre du jour,

Comptant que la Conférence du **désarmement**, eu égard aux tendances positives qui se **manifestent** dans certains domaines du désarmement, sera en mesure d'aboutir **à** des accords concrets **sur** les questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations **Unies** a attribué l'ordre de **priorité** et d'urgence le plus élevé et qui sont **à** l'étude depuis nombre d'années,

Considérant que, dans le climat international actuel, il s'impose plus que jamais de donner une impulsion nouvelle aux négociations **sur** le désarmement **à tous** les niveaux,

Prenant acte avec satisfaction des paragraphes du rapport de la Conférence du désarmement faisant **état** d'une amélioration du fonctionnement de la Conférence **10/** et exprimant l'espoir que ce processus se **poursuivra** pour tous les aspects de **ses travaux**,

1. **Réaffirma** que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

9/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 27 (A/46/27).

10/ Ibid., par. 14 à 17.

2. Se félicite que les négociations en vue d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction aient progressé et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue d'aboutir à un projet de convention en 1992;

3. Demande à la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux dans le cadre de comités spéciaux, qui seraient les mécanismes les mieux appropriés, et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 11/;

4. Prie instamment la Conférence du désarmement d'impartir à des comités spéciaux les mandats de négociation voulus sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental confié à la Conférence dans le Document final de la dixième session extraordinaire;

5. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur ses travaux;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

D

Transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires

générale,ée

Avant examiné le rapport annuel de la Commission du désarmement 12/,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail IV de la Commission du désarmement sur le point de l'ordre du jour intitulé "Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des autres domaines connexes" 13/,

11/ Résolution S-10/2.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 42 (A/46/42).

13/ Ibid., par. 42.

Considérant, à cet égard, le désir exprimé au **Groupe** de travail de poursuivre l'examen de la question du transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires, compte tenu de la proposition tendant à rechercher des normes ou directives internationales universellement acceptables pour réglementer ce transfert,

Estimant que les normes ou directives applicables au transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des exigences légitimes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans pour autant interdire l'accès, à des fins pacifiques, aux produits, services et procédés résultant de ces techniques,

1. **Demande** à la Commission du désarmement de poursuivre à sa session de 1992, dans le cadre de son ordre du jour, l'examen de tous les aspects pertinents du transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires, en vue de terminer ses travaux sur la question à sa session de 1993:

2. **Invite** tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général toutes **informations** et observations utiles sur le sujet, compte tenu, le cas échéant, des accords, lois et règlements touchant le transfert international des techniques de pointe ayant des applications militaires;

3. **Prie** le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport tenant compte des renseignements et observations communiqués par les Etats Membres.
